



Accueil de loisirs /périscolaire
MJC VILLERS LE LAC
4, Rue Parrenin
25130 VILLERS LE LAC
Tel : 03 81 68 13 91
Mail : alsh.mjcvillers@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique l'acceptation de ce règlement. Il est établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

PRESENTATION

L'accueil de loisirs est un lieu actif, c'est aussi le plaisir d'être ensemble, l'occasion de rencontrer de nouveaux copains. Les enfants handicapés sont accueillis dès lors que leur handicap n'entraîne pas pour l'animatrice des sujétions telles qu'elle ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants.

La structure fonctionne comme service périscolaire quand il y a de l'école et comme accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. **Elle est fermée** les jours fériés. La MJC se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs en cas de nécessité.

La MJC de Villers-Le-Lac est agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour 50 enfants maximum. Elle est aussi soutenue financièrement par la CAF.

I) CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Le centre accueille les enfants de 4 à 12 ans.

Toutefois, ne seront pas acceptés :

- Les enfants en cas de maladie contagieuse.
- Les enfants pour lesquels les conditions d'hygiène et de propreté élémentaire ne sont pas respectées.

- **EN PERISCOLAIRE, l'enfant est accueilli :**

Avant l'école : de 6h30 à 8h30 (du lundi au vendredi)

Après l'école :

Les lundi, mardi et jeudi : de 16h30 à 18h30

Le mercredi de 6h30 à 17h30 (avec repas le midi)

Le vendredi de 16h30 à 18h00

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits au centre en périscolaire soir à 16h30 à l'entrée de la cour d'école. Votre enfant est sous notre responsabilité à partir du moment où il s'est présenté au point de ralliement vers l'équipe d'animateurs. **Nous nous déchargeons de toute responsabilité dans le cas contraire.** Cependant, l'équipe d'animateurs s'engagent à joindre la directrice de l'école dans un premier temps, puis à joindre les parents afin de les informer de l'absence de l'enfant puis d'alerter la police municipale en cas de nécessité.

- **PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

L'enfant est accueilli de 6h30 à 17h30 (avec repas le midi). Les enfants qui viennent uniquement le matin sont accueillis de **6h30 à 11h45**. Ceux qui participent seulement aux activités de l'après-midi sont accueillis à partir de **13h30** jusqu'à **17h30**.

Le nom de la personne qui vient chercher l'enfant doit être signalé à l'accueil. Au cas où cette personne n'est pas celle prévue au départ, une autorisation écrite sera exigée.

Les familles doivent strictement respecter les horaires de fonctionnement.
Si aucune personne ne se présente à la fermeture de l'accueil de loisirs pour reprendre l'enfant, il sera confié à la police municipale et un tarif forfaitaire de 3€ sera facturé par 1/2h entamée.

II) INSCRIPTIONS

Pour une première inscription, vous devez nous fournir :

- **La photocopie de la page des vaccinations.**
- **Votre numéro d'allocataire** (obtenue auprès de la CAF).
- Une fiche de renseignement **dûment remplie** avec **photo obligatoire** et les **numéros de téléphone** des deux parents, de la nourrice, et de toute personne susceptible de venir chercher l'enfant au centre. **En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone**, veuillez **l'indiquer à l'équipe d'animation** dans les plus brefs délais.
- **Une autorisation écrite** en début de semaine si nous devons accompagner votre enfant au soutien scolaire pour 8h à l'école. En l'absence d'autorisation, l'enfant devra rester au centre.
- Une autorisation de sortie du territoire et une photocopie des cartes d'identités de l'enfant et d'un des parents.
- L'approbation du règlement intérieur.
- **Le formulaire d'inscription (voire pièce jointe).**
- Une paire de chaussons **notée au prénom de l'enfant.**

III) RESERVATION

Il est impératif d'effectuer une réservation pour valider l'inscription.

***POUR LE PERISCOLAIRE (rappel mercredi inclus)**

Fournir un planning hebdomadaire, mensuel ou annuel qui précise les dates d'inscription de préférence par mail (alsh.mjcvillers@gmail.com).

Toute inscription/modification/annulation doit être effectuée 24h à l'avance (jours ouvrés) et avant le vendredi 18h pour le lundi.

Toute absence non excusée dans les délais requis ou non justifiée par un certificat médical ne pourra donner lieu à un remboursement.

Pour toute annulation des repas du mercredi en périscolaire et des vacances scolaires, prévenir 48h à l'avance. Auquel cas, ils vous seront facturés.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Pensez à inscrire vos enfants **au minimum une semaine avant le début des vacances**. Un enfant venant au centre au périscolaire toute l'année n'est en aucun cas inscrit automatiquement pendant les vacances.

IV) TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs varient selon le quotient familial fixé par la CAF (voir pièce jointe).

Pour les enfants qui sont inscrits au mois ou à la semaine :

- La facture est à régler le 10 du mois. Si des problèmes de retard de paiement sont observés, il sera demandé aux familles de payer au jour le jour dès que leur enfant arrive au centre.

Pour les enfants qui viennent irrégulièrement (une demi-journée ou une journée) :

- Le paiement devra se faire en début d'après-midi ou en fin de matinée.

Pour les enfants qui restent au centre après l'heure de fermeture pendant le périscolaire, le mercredi et les vacances, il vous sera facturé 3€ à chaque demi-heure entamée

V) INTERDICTIONS

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les activités sont laissées à l'appréciation de l'équipe d'animation. Tout enfant qui n'adopte pas un comportement normal et qui ne tient pas compte de l'encadrement pourra se voir infliger **un avertissement**. Un document écrit sera alors remis à la famille. En cas de récidive, une **exclusion temporaire** ou **définitive** sera prononcée.

La MJC est ouverte à toute remarque constructive concernant l'accueil de loisirs. Par contre, **elle ne tolèrera** de la part des parents **aucune agression verbale ou action nuisible** envers son personnel. Toute personne coupable d'un tel acte pourra voir **l'accès** de l'accueil de loisirs **interdit** à son ou ses enfants pour une période déterminée ou définitivement.

VI) ANNULATION D 'UNE ADMISSION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la MJC se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

La directrice ou les animateurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Villers-Le-Lac, le 28/01/2020

L'équipe d'animation

Approbation du règlement intérieur
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Périscolaire
MJC VILLERS LE LAC

Je soussigné (e)

.....

Responsable de l'enfant

.....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en
respecter les modalités.**

Fait à, le

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – périscolaire

A NOUS REMETTRE

NOM ET PRENOM PARENT.....

NOM ET PRENOM ENFANT :

Veillez cocher le plus précisément possible et dans la mesure du possible les présences de vos enfants à l'accueil de loisirs dès la rentrée de septembre 2020.

Périscolaire matin :

lundi mardi jeudi vendredi

Périscolaire soir :

lundi mardi jeudi vendredi

Mercredi :

matin à partir de 6h30 matin à partir de 8h30

repas sans repas

après-midi

Merci de nous fournir un planning hebdomadaire, mensuel ou annuel qui précise les dates de présence de votre enfant à l'adresse suivante
alsh.mjcvillers@gmail.com

En cas d'annulation d'une réservation, vous devez prévenir l'équipe d'animation 24 heures à l'avance.

Sinon, la réservation vous sera facturée.

Veillez remplir les informations ci-dessous :

Portable père :..... Tel travail :.....

Portable mère :..... Tel travail :.....

e-mail :.....

Fait à ,Le

Signature du responsable de l'enfant

TARIFS ALSH/PERISCOLAIRE

RENTREE 2019/2020

Q-F	6h30-11h30	8h30-11h30	11h30-13h30	repas	13h30-17h30	périscolaire
0-450	4,00 €	2,00 €	1,50 €	4,00 €	3,00 €	2,00 €
450-800	4,00 €	2,00 €	1,50 €	4,00 €	3,00 €	2,00 €
800-1600	8,00 €	4,00 €	2,50 €	4,00 €	5,00 €	3,00 €
1600-2400	10,00 €	5,50 €	4,00 €	4,00 €	7,50 €	4,00 €
2400-3200	12,00 €	6,50 €	4,50 €	4,00 €	8,50 €	5,00 €
3200-4000	13,00 €	7,00 €	4,50 €	4,00 €	9,50 €	5,00 €
4000-4800	14,00 €	7,50 €	5,00 €	4,00 €	10,00 €	5,50 €
4800-5600	15,00 €	8,00 €	5,50 €	4,00 €	11,00 €	6,00 €
+ de 5600	16,00 €	8,50 €	6,00 €	4,00 €	11,50 €	6,50 €